

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

PG/CB/CD/RC
Direction des Affaires Juridiques
Directrice : Clélie Devienne
Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER
Courriel : Juridique@islesurlasorgue.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 084-218400547-20230905-ARRDAJ2023252-AR



ARR DAJ 2023-252

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FLORENCE BOMBANEL

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil municipal n°2020-011 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU la délibération du Conseil municipal n°2020-012 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020, fixant le nombre d'adjoints à 9,
- VU la délibération du Conseil municipal n°2020-013 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant élection des 9 adjoints,

CONSIDERANT: que pour assurer une meilleure administration de la Commune et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient d'octroyer à Madame Florence BOMBANEL une délégation de signature temporaire pour participer à une vente aux enchères à l'hôtel des ventes d'Avignon le jeudi 7 septembre 2023 pour y représenter Monsieur le Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Florence BOMBANEL reçoit délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour me représenter et enchérir dans le cadre d'une vente aux enchères à l'hôtel des ventes d'Avignon le jeudi 7 septembre 2023, dans la limite d'un montant de 200 € hors frais.

ARTICLE 2 : Madame Florence BOMBANEL participera à cette vente par téléphone et uniquement pour l'acquisition du lot n° 317 relatif à 76 factures sur Avignon et L'Isle sur la Sorgue.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication:

➔ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, les Directeurs généraux adjoints des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'ISLE SUR LA SORGUE, le 5 septembre 2023

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle sur la Sorgue



Notifié à l'intéressée le
Mme Florence BOMBANEL